

AAPPMA DES PÊCHEURS DE LA VALLÉE DES LACS GÉRARDMER

TARIF DES CARTES DE PÊCHE 2022

CARTE ANNUELLE PERSONNE MAJEURE (plus de 18 ans au 1^{er} janvier) : 86,50 €

CARTE ANNUELLE PERSONNE MAJEURE (sans CPMA) 50,30€
(Possédant déjà une carte de pêche et ayant donc acquitté le timbre CPMA 2022)

CARTE ANNUELLE PERSONNE MINEURE (de + 12 ans à – de 18 ans au 1^{er} janvier) : 22 €

CARTE ANNUELLE PERSONNE MINEURE (sans CPMA) 19,30 €
(Possédant déjà une carte de pêche et ayant donc acquitté le timbre CPMA 2022)

CARTE ANNUELLE DECOUVERTE (jeune de – de 12 ans au 1^{er} janvier) : 6 €

CARTE PROMO DECOUVERTE FEMME (+ de 18 ans au 1^{er} janvier) : 35 €
(Attention : pêche à une seule canne)

CARTE HEBDOMADAIRE (pas de vente aux mineurs(-18) possédant 1 carte annuelle): 33 €

CARTE HEBDOMADAIRE (pas de vente aux mineurs(-18) possédant 1 carte annu : (sans CPMA) 20 €
(Pour un pêcheur adulte possédant déjà une carte et ayant donc acquitté le timbre CPMA 2022)

CARTE JOURNALIERE (pas de vente aux mineurs(-18) possédant 1 carte annuelle): 17,50 €

CARTE JOURNALIERE (pas de vente aux mineurs(-18) possédant 1 carte annu :) (sans CPMA) 13,60 €
(Pour un pêcheur adulte possédant déjà une carte et ayant donc acquitté le timbre CPMA 2022)

Toutes ces cartes vous donnent le droit de pêche sur les lots de l'AAPPMA des Pêcheurs de la Vallée des Lacs qui sont entièrement **EN 1° CATEGORIE PISCICOLE ET DU DOMAINE PRIVE** avec 1 seule canne (*tenue à la main*) en rivières et ruisseaux et 3 cannes (*sous la surveillance du pêcheur*) (*sauf pour la carte découverte femme : 1 seule canne*) sur les 2 lacs de Gérardmer et de Longemer.

Il n'y a aucune réciprocité avec d'autres regroupements (URNE, EHGO, CHI, Carte Interdépartementale). La seule réciprocité locale (payante, voir tarif annexe) qui regroupe 8 autres AAPPMA autour de Gérardmer est dénommée : Groupement d'Action Piscicole (G.A.P.)

Avec la carte annuelle est délivré un **carnet de prises** sur lequel doit être inscrit immédiatement toute capture de salmonidé conservé par le pêcheur (limité à 6 truites FARIO et ARC en CIEL maximum par jour, lacs et rivières compris). Tout poisson non inscrit fera l'objet d'un P.V. lors d'un contrôle par la garderie. La pêche de la carpe, de nuit, n'est pas autorisée.

De plus les cartes annuelles délivrées par l'AAPPMA de Gérardmer vous donnent également le droit de pêche à une canne sur tout le territoire français : Lacs, canaux, fleuves et rivières de 1° et 2° catégorie piscicole et ressortant du domaine public. (Se renseigner en mairie ou préfecture du lieu de pêche).